

Communes de Cahors - Mercuès
ARRETE TEMPORAIRE N° 21-AT-4356
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 811

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

Hors agglomération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté en date du 1^{ER} juillet 2021 de M. le président du Département du Lot donnant délégation de signature
Vu la proposition du Chef du Service Territorial Routier de Cahors
Vu la demande de l'entreprise COLAS représenté par Monsieur LAGARDERE Damien (damien.lagardere@colas.com)
Considérant que pour permettre les travaux de réfection de couche de roulement, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1

À compter du 9/09/2021 et jusqu'au 15/10/2021, sur la RD 811 du PR 1 (Cahors) au PR 5+300 (Mercuès) située hors agglomération, la circulation est interdite de 20h à 6h :

Une déviation sera mise en place par les RD suivantes dans les 2 sens :

Pour les VL :

- RD 820 du PR 79+680 au PR 80+677 (Giratoire de Regourd / Giratoire échangeur de Cahors-Pradines)
- Bretelle DE 820A1 PR0 à 0+188 (Giratoire échangeur de Cahors-Pradines / Giratoire des Serres)
- RD 8 du PR 44+220 au PR 36+408 (Giratoire des Serres / Giratoire de Douelle)
- RD 12 du PR 15+406 au PR 18+1263 (Giratoire de Douelle/intersection RD12-RD811 à Mercues).

Pour les PL

Itinéraire Cahors – Puy l'Evêque (dans les deux sens de circulation)

- RD 820 du PR 79+680 au PR 80+677 (Giratoire de Regourd / Giratoire échangeur de Cahors-Pradines)
- Bretelle DE 820A1 PR0 à 0+188 (Giratoire échangeur de Cahors-Pradines / Giratoire des Serres)
- RD 8 du PR 44+220 au PR 36+408 (Giratoire des Serres / Luzech)
- RD 9 du PR 8+487 au PR 0+694 (Luzech / Castelfranc)

Itinéraire Cahors – Bergerac (dans les deux sens de circulation)

- RD 820 du PR 79+680 au RP 80+677 (Giratoire de Regourd / Giratoire échangeur de Cahors-Pradines)
- Bretelle DE 820A1 PR0 à 0+125 (Giratoire échangeur de Cahors-Pradines / Giratoire des Serres)
- RD 8 du PR 44+220 au PR 36+408 (Giratoire des Serres / Luzech)
- RD 9 du PR 8+487 au PR 0+694 (Luzech / Castelfranc)
- RD 811 du PR 22+295 au PR 15+613 (Castelfranc / Carrefour de Rostassac RD660)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Itinéraire Gourdon / Cahors pour les PL

- RD 811 du PR 6+571 au PR 22+294 (RP Espère / Castelfranc)
- RD 9 du PR 0+694 au PR 8+487 (Castelfranc / Luzech)
- RD 8 du PR36+408 au PR 44+220 (Luzech / Giratoire des Serres)
- Bretelle DE 820A1 PR0+188 à PR 0 (Giratoire des Serres / Giratoire échangeur de Cahors-Pradines)
- RD 820 du PR 80+677 au PR 79+680 (Giratoire échangeur de Cahors-Pradines / Giratoire de Regourd)

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

La déviation sera installée et suivie par le STR de Cahors

Article 3

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Le Président du Département et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Cahors, le 13 août 2021

Le Président du Département du Lot, et par délégation
Le chef du Service Territorial Routier,



Stéphane FAYAC

DESTINATAIRES :

- Région / Transports Scolaires - Gendarmerie – Maire – pétitionnaire
(En cas de déviation : S.D.I.S. - Poste – SAMU – ambulanciers@ch-cahors.fr - Maires des agglomérations traversées par la déviation) - STR SOUILLAC